



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit public

Convention du Conseil de l'Europe sur l'IA – état des lieux

Chiara Bottaro OFJ

Berne, le 29 août 2023



Plan de la présentation

A. Introduction

B. Point de situation en Suisse

1. Travaux concernant l'IA
2. Au niveau législatif

C. Comité sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe (CAI)

1. Contexte
2. Convention
3. Défis

D. Conclusions



A. Introduction



A. Introduction

- Qu'est-ce que l'intelligence artificielle (IA) ?
- Potentiel
- Défis



B. Point de situation en Suisse



B. Point de situation en Suisse

1. Travaux concernant l'IA

(liste non exhaustive)

- **2019** : rapport du groupe de travail interdépartemental « Intelligence artificielle » (SEFRI)
- **2020** : lignes directrices sur l'utilisation de l'IA au sein de la Confédération
- **2022** : création du *Competence Network for Artificial Intelligence* (CNAI)
- **2022** : rapport du DFAE « Intelligence artificielle et réglementation internationale »
- **2022** : évaluation des lignes directrices
- **2023** : Pôle Droit et Pôle Algorithmes rattachés au CNAI
- Plateforme Tripartite



B. Point de situation en Suisse

2. Au niveau législatif

- Pas de législation spécifique pour l'IA
 - Mais cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de cadre juridique du tout : le droit national et international, notamment la Constitution fédérale, la CEDH, les règles de responsabilité civile et pénale, le droit de la protection des données et de la propriété intellectuelle s'appliquent.
- Le (nouveau) droit de la protection des données règle quelques questions en lien avec l'IA, mais de loin pas toutes (et seulement à condition que des données personnelles soient en jeu).
- Travaux du DETEC (OFCOM) sur la réglementation des plateformes de communication.



C. Comité sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe (CAI)



C. Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)

1. Contexte

- Comité du **Conseil de l'Europe**, créé le 1^{er} janvier 2022 (précédemment : CAHAI)
- **Mandat** : négocier un accord [cadre] juridiquement contraignant sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit
- Impact au-delà des Etats membres du Conseil de l'Europe (p. ex. USA, Canada, Japan, Israël participent aux négociations)
- **Présidence** : Ambassadeur Thomas Schneider, vice-directeur de l'OFCOM
- **Délégation suisse** : DETEC-OFCOM, DFAE-DDIP, DFJP-OFJ
- Fin des travaux actuellement prévue pour 2024



C. Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)

2. Convention

- (Zero Draft et Revised Zero Draft)
- Juin 2023 : [Consolidated Working Draft](#), préparé par la présidence et le secrétariat du CAI
- Base des négociations
- Document prévoyant des principes ≠ réglementation de l'IA en tant que telle
- But : équilibre entre les développements de l'IA, et la protection des droits humains, de la démocratie et de l'Etat de droit



C. Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)

3. Défis

- « Neutralité technologique »
- Champ d'application : public/privé ; sécurité nationale
- Evaluation des risques et des impacts
- Mécanismes de surveillance
- Quel rapport avec l'[AI Act](#) de l'UE ?



D. Conclusions



Merci de votre attention !